

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 29976

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20251017_03

Emetteur : **FBL** N° panneau : **PAD 2 PAP 1 T3**
Affiché le : **17/10/25** Retiré le : **09/05/2026**
Annexes : Non ☒ O ☐ Voir accueil

ARRÊTÉ

**Portant restriction de la circulation
sur les RD 136 et RD 327/7, dans la
partie hors agglomération sur le
territoire de la commune de Jouy du 3
novembre 2025 au 8 mai 2026 dans le
cadre de l'instauration à titre
expérimental d'un sens unique de
circulation depuis l'agglomération de
Jouy vers la RD 906**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'avis favorable de la commune de Jouy en date du 7 octobre 2025,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière il y a lieu, à titre expérimental, d'instaurer un sens unique de circulation sur les RD 136 et RD 327/7, sur le territoire de la commune de Jouy,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : Du 3 novembre 2025 au 8 mai 2026, sur le territoire de la commune de JOUY :

- Sur la RD 327/7 située hors agglomération, la circulation des véhicules y compris les 2 roues motorisés sera autorisée uniquement dans le sens agglomération de Jouy vers la RD 906.

- Sur la RD 327/7 située en agglomération, la circulation sera maintenue à double sens de circulation.

- Sur la RD 136 située hors agglomération, la circulation des véhicules y compris les 2 roues motorisés sera autorisée :

- à double sens de circulation depuis l'intersection RD 134 * RD 136, jusqu'à l'intersection avec le chemin rural n° 21 (dit de la Dalonne),
- à sens unique depuis le chemin rural n° 21 (dit de la Dalonne) jusqu'à la RD 906 dans le sens agglomération de Jouy vers la RD 906.

Article 2 : La signalisation de type réglementaire sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 6 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Maire de Jouy,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

Direction des Déchets de Chartres Métropole.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain



Caroline DOLLEANS

Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et
d'infrastructures du Pays Chartrain